

NFSW-CNVV-Règlement valable à partir du **1^{er} octobre 2023**

Adaptations **(en vert)** conformément à la décision du comité de la FSVV du 12 septembre 2023.

1 Règles générales

1.1 But du CNVV

Le but du CNVV est de promouvoir le vol à voile de distance et les pilotes suisses de vol à voile.

1.2 Organisateur

L'organisateur est la FSVV (Fédération suisse de vol à voile).

1.3 Dates et lieu du concours

Le CNVV est réalisé de manière décentralisée. La période d'évaluation s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre.

1.4 Clubs et participants

Les clubs participants peuvent être des groupes de vol à voile membres de la FSVV. Peuvent participer les pilotes de vol à voile qui sont membres ordinaires d'un club participant **et** de la FSVV. Au cours d'une période d'évaluation, les participant(e)s ne peuvent s'annoncer que pour un seul club participant. Lors de l'annonce du premier vol, les participant(e)s déterminent pour quel club ils/elles participent pendant la période d'évaluation. Les participant(e)s sont considéré(e)s comme juniors s'ils/elles ont leur 25^{ème} anniversaire après le 1^{er} janvier de l'année de concours ou sont plus jeunes.

1.5 Règles

Les obligations de diligence pour le respect des dispositions légales et

administratives ainsi que des autres prescriptions et recommandations applicables au vol à voile incombent aux participant(e)s. En ce qui concerne la détermination de SR (Sunrise) et SS (Sunset) et des heures s'y rapportant, les données de l'heure civile du crépuscule (SERA) sur la page [Date et heure](#) font foi.

Le Code sportif s'applique à l'organisation et à l'exécution des vols d'évaluation, à moins que des dispositions contraire ne soient contenues dans le présent règlement du concours CNVV. Le calcul de la distance se fait sur la base de l'ellipsoïde WGS84 ([Formules de Vincenty](#)). Seuls les vols au départ d'un aérodrome suisse **ou avec un point de départ situé en Suisse** seront pris en compte dans les évaluations. Les annonces de vols d'évaluation doivent être déposées en ligne sur la plateforme de vol à voile weglide.org.

1.6 Inscription au concours

La première demande d'évaluation d'un(e) participante(e) est considérée comme inscription au concours. Le/la participant(e) reconnaît ainsi les règles du CNVV à l'exclusion de tout recours juridique. La demande d'évaluation implique la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles du/de la participant(e) dans le cadre de l'évaluation et de la publication des données du vol. Les remarques quant à la [protection des données](#), qui peuvent être consultées sur la plateforme Internet WeGlide pour annoncer les vols, s'appliquent.

1.7 Infractions

Les clubs et personnes participants qui cherchent à obtenir des avantages pour l'évaluation en donnant de fausses indications ou en utilisant des méthodes déloyales peuvent être disqualifiées pour le CNVV en cours. En cas de violation intentionnelle des règles du CNVV, une suspension de 5 ans sera prononcée et le nom de la personne/du club concerné sera publié. En cas de récidive, la suspension est de 10 ans.

1.8 Recours

Les recours concernant les évaluations sont à adresser au Ressort Sport de la FSVV,

qui statue également sur les recours. Les personnes participantes au concours, qui peuvent prouver qu'elles ont subi un préjudice direct, ont qualité de faire recours. Un recours doit être déposé au plus tard 48 heures après l'évaluation du vol à l'adresse sport@sfvs-fsvv.ch. Une décision sur un recours doit être prise rapidement, mais au plus tard le 10 octobre après la fin de la période d'évaluation.

1.9 Remise des prix

La remise des prix des gagnants du CNVV de la période d'évaluation respective aura lieu **lors** de la **journée du vol à voile** qui suit.

2 Évaluations

Pour l'évaluation, les participant(e)s peuvent annoncer autant de vols qu'ils le souhaitent. L'évaluation d'un vol est effectuée dans la classe dans laquelle le type de planeur utilisé est attribué dans la [liste d'index DAeC](#) (Aéro-Club d'Allemagne) en vigueur. Tous les planeurs jusqu'à l'index 106 inclus peuvent également être évalués dans la classe Club. Les planeurs de la classe Club peuvent être volés avec un lest variable conformément au manuel de vol et d'exploitation. Si des participant(e)s ont déclaré des vols sur des planeurs de classes différentes, ils/elles seront évalué(e)s dans chacune de ces classes ou évaluations.

Les vols en biplace sont également pris en compte dans la cotation des Femmes ou Juniors ([2.2.1.1](#), [2.2.1.2](#), [2.2.2.1](#), [2.2.2.2](#)) si le/la copilote est également une femme ou un junior, ou si les biplaces sont volés en tant que monoplace. Le vol solo en biplace doit être confirmé lors de l'annonce en ligne du vol. Tous les vols sont évalués à l'aide de l'index du planeur selon la liste d'index DAeC en vigueur.

2.1 Cotation de distances par classes

Les gagnants pour les évaluations de distances seront déterminés pour les classes suivantes:

- Classe libre
- Classe 18 m

- Classe 15 m
- Classe Standard
- Classe Club
- Classe Biplace

La gagnante ou le gagnant de la classe respective est le/la participant(e) ayant obtenu le plus de points sur trois vols dans cette classe.

2.2 Listes de classement CNVV

2.2.1 Liste de classement pour les évaluations de distance

Dans un classement d'évaluation de distance ([4.1](#)), les trois vols de distance avec le plus grand nombre de points des participant(e)s seront pris en compte pour les classements individuels selon [2.1](#).

2.2.1.1 Liste de classement pour les évaluations de distance Femmes

Les vols de distance évalués des femmes sont en plus regroupés dans une liste de classement pour les évaluations de distance Femmes. La gagnante individuelle est la participante ayant obtenu le plus grand nombre de points sur trois vols.

2.2.1.2 Liste de classement pour les évaluations de distance Juniors

Les vols de distance évalués des juniors sont en plus regroupés dans la liste de classement pour les évaluations de distance Juniors. Le/la gagnant(e) individuel(le) est le/la participant(e) ayant obtenu le plus grand nombre de points sur trois vols.

2.4 Ligue nationale

La Ligue nationale a lieu au cours de **17 week-ends** entre fin avril et août de l'année du concours. Les dates exactes seront communiquées au plus tard en mars de l'année du concours. Chaque week-end représente une manche. L'évaluation par manche est basée sur le nombre de points obtenus lors des vols effectués par les clubs participants lors d'un week-end, calculé comme la somme des deux éléments suivants:

- les trois meilleurs résultats de différent(e)s participant(e)s issus de l'évaluation de distance selon [4.1](#) pondérés à 10 %

- les trois meilleurs résultats de différent(e)s participant(e)s issus de l'évaluation de vitesse selon [4.2](#) pondérés à 100 %

Les participant(e)s à l'évaluation de distance et de vitesse peuvent être identiques. Le vainqueur de la Ligue nationale est le club participant ayant obtenu le plus grand nombre de points.

2.4.1 Ligue nationale Juniors

Les vols de distance évalués des juniors sont en plus regroupés dans les de la Ligue nationale Juniors. Les deux meilleurs résultats respectifs de l'évaluation de distance et de vitesse comptent.

3 Authentification et annonce de vol

L'authentification des vols n'est possible qu'avec des enregistreurs de vol GNSS homologués IGC ou avec des enregistreurs de position avec homologation DAeC (actuel: Flarm sans homologation IGC et FlyWithCE). Les épreuves de vol de distance peuvent être annoncées en ligne ou par l'intermédiaire d'un enregistreur de vol GNSS: Pour les enregistreurs de vol GNSS, c'est la dernière déclaration valable (enregistrement C dans l'enregistreur de vol) avant le vol proprement dit qui fait foi.

La déclaration en ligne se fait via l'organisateur du CNVV. S'il existe une déclaration en ligne, la déclaration dans l'enregistreur de vol GNSS ou l'enregistreur de position est nulle. La déclaration en ligne n'est valable que si elle a été effectuée avant le décollage et qu'aucune autre déclaration en ligne n'a été faite entre le décollage et l'annonce du vol. Le fichier IGC doit être muni d'une signature valable (enregistrement G). Cela inclut la possibilité de valider ce fichier avec des procédures standardisées.

La responsabilité de conformité de l'authentification incombe au participant. Un vol ne sera évalué que s'il a été effectué du point de départ au point d'arrivée sans aide moteur et qu'une altimétrie ininterrompue ainsi qu'une authentification conforme du trajet de vol du décollage à l'atterrissage sont prouvées. En cas d'utilisation d'une aide moteur entre le départ et l'arrivée au point d'arrivée, le vol ne sera évalué que jusqu'à la dernière coordonnée confirmée atteinte sans aide moteur.

L'intervalle entre deux points d'enregistrement ne doit pas dépasser quatre secondes. En cas de problèmes techniques, des pannes d'enregistrement de vol d'une durée maximale de 120 secondes sont tolérées. Les vols doivent être annoncés en ligne au plus tard jusqu'à 12 h (locale) du surlendemain du vol.

4 Vols et procédures d'évaluation

Dans le CNVV, il est possible de marquer des points aussi bien pour les évaluations de distance que de vitesse. L'évaluation minimale est de 50 points pour la distance et de 25 points pour la vitesse.

4.1 Évaluation de distance

Il est possible d'évaluer des distances entre un point de départ et un point d'arrivée sur un maximum de trois points de virage (maximum quatre points de virage en cas de vol quadrilatéral et maximum douze points de virage en cas de contournements multiples). La différence d'hauteur entre le point de départ le plus bas possible et le point d'arrivée le plus élevé ne doit pas dépasser 1000 m.

4.1.1 Vols annoncés

Dans le cas d'un vol annoncé, tous les points du vol (départ, virages et arrivée) doivent être définis clairement et dans l'ordre prédéfini en indiquant leurs coordonnées géographiques avant le décollage lors de la saisie du vol dans l'enregistreur de vol ou dans la déclaration en ligne. Pour les vols fermés, les points de départ et d'arrivée doivent être identiques. Un vol avec différentes épreuves de vol dans différents enregistreurs de vol ou de position n'est pas autorisé et sera considéré comme une violation intentionnelle des règles du CNVV. Les points du vol doivent être atteints et documentés dans l'ordre prévu.

4.1.2 Vols libres

Pour les vols non annoncés dit «libres», seules les coordonnées enregistrées de la trajectoire de vol sont évaluées comme point de départ, de virage et d'arrivée. Les vols libres sont considérés comme fermés si les points de départ et d'arrivée ne sont pas

éloignés de plus de 1 km. Les vols libres ne sont possibles qu'avec au maximum trois points de virage.

4.1.3 Documentation des points de départ, d'arrivée et de virage

Les points de virage sont considérés comme positivement contournés s'il est prouvé que la trajectoire de vol a coupé le secteur de 90° (selon le Code sportif). Les points de départ et d'arrivée sont considérés comme positivement passés s'il est prouvé que la trajectoire de vol a coupé un cercle d'un rayon de 1 km les entourants.

4.1.4 Évaluation par points

Le nombre de points pour les vols d'évaluation correspond à la distance d'évaluation en kilomètres (km), majorée de la somme des bonus possibles sur cette distance, divisée par l'index/100 du planeur concerné.

4.1.5 Règles pour les bonus

Les épreuves annoncées, qui sont documentées conformément à [4.1.3](#), reçoivent un bonus de 30 %.

4.1.5.1 Vol triangulaire

En cas de vol triangulaire fermé, un bonus supplémentaire de 40 % est ajouté si

1. le segment le plus court représente au moins 28 % de la longueur totale, ou
2. pour une distance d'évaluation de 500 km ou plus, le segment le plus court représente au moins 25 % de la distance totale et le plus long au plus 45 % de la distance totale.

Pour les vols triangulaires, la distance entre les trois points de virage est prise en compte comme distance d'évaluation. Le point de départ peut se situer entre deux points sommets du triangle.

4.1.5.2 Vol quadrilatéral

Dans le cas d'un vol quadrilatéral fermé CNVV, un bonus supplémentaire de 40 % est ajouté si l'aire entre les points de virage resp. entre les points de virages et les points de départ/arrivée peut être décrite par deux triangles pour lesquels s'applique:

- les deux triangles doivent satisfaire aux mêmes exigences selon [4.1.5.1.1](#) resp. [4.1.5.1.2](#)
- les triangles doivent avoir un segment identique et commun
- les triangles ne peuvent pas se superposer

La distance d'évaluation pour les vols quadrilatéraux est le pourtour du quadrilatère. Le point de départ peut se situer entre deux points sommets du quadrilatère. Les vols quadrilatéraux libres ne sont pas autorisés pour l'évaluation.

4.1.5.3 Vols retour à destination

Dans le cas d'un vol retour à destination CNVV, un **bonus supplémentaire de 30 %** est ajouté pour un trajet entre le point de départ et le point d'arrivée en passant par un point de virage.

4.1.5.4 Vols à but fixé

Dans le cas d'un vol à but fixé CNVV, un bonus supplémentaire de 30 % est ajouté pour un trajet entre le point de départ et le point d'arrivée.

4.1.5.5 Contournements multiples

En cas de contournement multiple de vols triangulaires ([4.1.5.1](#)) et quadrilatéraux ([4.1.5.2](#)), un bonus supplémentaire de 20 % est ajouté. Trois contournements au maximum sont autorisés. Un autre bonus pour le vol triangulaire selon [4.1.5.1](#) ou le vol quadrilatéral selon [4.1.5.2](#) n'est pas pris en compte. Selon [4.1.1](#), le nombre de contournements doit être pris en compte au préalable lors de la déclaration de la tâche sous forme de succession des points de virage. Les contournements multiples libres ne sont pas autorisés pour l'évaluation.

4.2 Évaluation de vitesse

À partir de la trajectoire de vol enregistrée, la distance maximale de vitesse en kilomètres (km) sur un maximum de deux points de virage et un maximum de trois segments sur une durée maximale de 120 minutes en vol plané sans aide moteur sera déterminée pour l'évaluation de vitesse. L'altitude de départ utilisée pour déterminer la distance de vitesse ne doit pas être supérieure à l'altitude d'arrivée. Les points de

vitesse résultent de la distance de vitesse corrigée de l'index DAeC avec une pondération de 75 %.

5 Règles supplémentaires pour les motoplaneurs

Le motoplaneur doit être muni d'un enregistreur de vol avec un enregistreur de temps de propulsion adapté au système moteur conformément à la Section 3 du Code sportif.

6 Codes d'erreur

La vérification des vols se fait sur la base des [Error Codes](#) consignés auprès du fournisseur WeGlide.